



Gemeng Munneref

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal de Mondorf-les-Bains

Séance publique du 27.09.2022

Date de l'annonce publique de la séance : 20.09.2022

Date de la convocation des conseillers : 20.09.2022

Présents : Mesdames et Messieurs

Reckel, bourgmestre – Schommer et Schleck, échevins – Bichler, Zbinden, Esteves, Strasser-Beining, Kuhlmann, Altmann, Lafleur-Rennel, Gengler, conseillers - Schong-Guill, secrétaire communale

Absents : excusé: ---

sans motif: ---

Point de l'ordre du jour : 11)

Objet : Fixation du prix de vente de bois de chauffage

Le conseil communal,

Considérant que la Commune de Mondorf-les-Bains se propose à la vente de bois de chauffage en provenance de ses propres forêts ;

Considérant qu'il s'agit de bois vert et non séché et que la fourniture du bois de chauffage dépend toujours des conditions météorologiques et des quantités disponibles ;

Considérant qu'il y a partant lieu de fixer le prix de vente y relatif ;

Entendu le collège des bourgmestre et échevins dans ses explications ;

Sur proposition de celui-ci et du garde-forestier ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13.12.1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, par appel nominal et à haute voix, décide à l'unanimité de fixer le prix de vente de bois de chauffage comme suit :

Prix	Coupe	Diamètre +/-	Livraison
55,00€/m ³ HTVA	longs morceaux de bois non traités	Ø jusqu'à 80cm	livraison non incluse
70,00€/stère HTVA	pièces de 1m	Ø jusqu'à 20cm	livraison non incluse
90,00€/stère HTVA	coupé en morceaux de 30cm	Ø jusqu'à 20cm	livraison non incluse
110,00€/stère HTVA	coupé en morceaux de 30cm	Ø jusqu'à 20cm	livraison sur le territoire de la commune incluse

Ainsi délibéré, en séance publique, date qu'en tête.

Suivent les signatures

Pour expédition conforme

Mondorf-les-Bains, le 30 SEP. 2022


Le secrétaire communal


Le bourgmestre

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le présent règlement a été publié et affiché en date du 18 octobre 2022 dans les formes prévues par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Mention du règlement et de sa publication sera faite au Mémorial, ainsi que dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Mondorf-les-Bains, le 18 octobre 2022


Le secrétaire communal




Le bourgmestre



Notre réf.: 83fxe9908/nh
Votre réf.:



Commune de Mondorf-les-Bains
Monsieur le Bourgmestre

B.P. 55
L-5601 Mondorf-les-Bains

Luxembourg, le 11 octobre 2022

Objet : Fixation du prix de vente de bois de chauffage
Délibération du conseil communal du 27 septembre 2022

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du 27 septembre 2022 aux termes de laquelle le conseil communal de Mondorf-les-Bains a fixé le prix de vente de bois de chauffage.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding





Mondorf-les-Bains, le 18 octobre 2022

AVIS DE PUBLICATION

Il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 27 septembre 2022 le conseil communal a arrêté la fixation du prix de vente de bois de chauffage.

Le règlement communal en question a été avisé par Madame la Ministre de l'Intérieur le 11 octobre 2022, réf. : 83fxe9908/nh et est publié et affiché par la présente en application de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Ledit règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

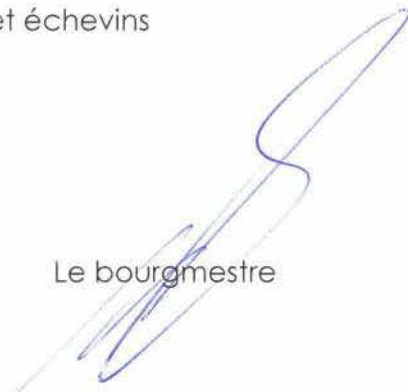
Mention du règlement communal et de sa publication sera faite au Mémorial ainsi que dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

En exécution de l'article 13 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit contre le présent règlement dans les trois mois qui suivent la publication ou, à défaut de publication, de la notification ou du jour où le requérant en a eu connaissance.

Pour le collège des bourgmestre et échevins



Le secrétaire communal



Le bourgmestre

Administration communale de Mondorf-les-Bains

1, place des Villes Jumelées - L-5627 Mondorf-les-Bains - Tél 23 60 55 - 1
B.P. 55 - L-5601 Mondorf les-Bains - Fax 23 60 55 - 29 - www.mondorf-les-bains.lu

COMPTES BANCAIRES : BILL LU39 0023 1220 2140 0000 BILLULL - BGLL LU92 0030 0250 0109 0000 BGLULL
BCEE LU11 0019 8901 1300 7000 BCEEULL - CCPL LU42 1111 0010 8316 0000 CCPLULL - CCRA LU10 0090 0000 2140 1708 CCRAULL